

Compte rendu de la réunion des Délégués du Personnel du 23 avril 2010

Vous trouverez ci-dessous les questions posées à la Direction par vos délégués du personnel C.F.T.C lors de la réunion du 23 avril 2010.

SECTEUR LOGISTIQUE :

1. **Question C.F.T.C :** Manque de personnel en congé, maladie, longue durée ne sont pas remplacé ?

Réponse Direction : Un plan est actuellement pour trouver une solution lors de l'absence et des congés des titulaires.

SECTEUR MONTAGE :

2. **Question C.F.T.C :** W212 : ligne distri : pourquoi au poste corps de chauffe les emballages gris sont toujours défectueux ? Manque de crochets sur le couvercle des emballages. Le personnel doit enlever le couvercle qui est très lourd.

Réponse Direction : La modification a été oubliée lors de l'acquisition des emballages. Ce point a été soulevé lors de l'expression des salariés et soumis à la logistique.

3. **Question C.F.T.C :** W204-W212 : demande de casier au poste, pour plus de facilitée et de rangement.

Réponse Direction : Vu le manque de place, ce casier ne ferait que gêner les opérateurs et la Direction ne souhaite pas revenir en arrière.

4. **Question C.F.T.C :** W204-W212 : ligne évapo poste 30 : les sapins de la GMV ne restent pas en place. Serait-il possible de remettre la barrette au sol pour le maintien des sapins ?

Réponse Direction : La barrette au sol sera fixée prochainement.

SECTEUR RADIATEUR :

5. **Question C.F.T.C :** Pourquoi le personnel n'a-t-il que 30 minutes pour former un intérimaire ? Ceci est insuffisant.

Réponse Direction : Un opérateur forme un intérimaire pendant 30 à 60 minutes, et reste en doublon sur le poste, et prise en compte de la perte de production.

DIVERS :

6. **Question C.F.T.C :** Equipe de nuit : Pourquoi ce sont toujours les mêmes personnes qui ont congé le vendredi, d'autres personnes aimeraient également en bénéficier ?

Réponse Direction : La règle veut que ce soit chacun son tour.

7. **Question C.F.T.C :** S'il y a une baisse d'activité en équipe de nuit, quel est le préavis légal pour le retour en équipe ?

Réponse Direction : Le délai légal est de 4 semaines.

8. **Question C.F.T.C :** Le personnel en équipe de nuit redoute que l'on remette en cause leur ancienneté sachant qu'il y a encore des intérimaires en nuit.

Réponse Direction : Monsieur BONNICHON s'engage à vérifier.